



DEMANDEZ VOTRE PERMIS DE VÉGÉTALISER !

La Ville met en place à partir de ce mois-ci un tout nouveau dispositif d'engagement citoyen et écologique : le permis de végétaliser. Son objectif est de permettre aux habitants ainsi qu'aux salariés de Bagneux de prendre en main la végétalisation par la plantation florale ou potagère d'une portion de l'espace public. L'engagement de chacun permettant ainsi de se rencontrer, d'embellir sa rue, de favoriser la biodiversité, d'améliorer la qualité de l'air ou encore de lutter contre les îlots de chaleur.

QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS ?

Toute personne majeure vivant ou travaillant à Bagneux peut faire une demande de permis de végétaliser. La demande peut être individuelle ou réalisée en groupe, par une association ou un collectif d'habitants. Le demandeur s'engage alors à aménager, arroser, entretenir et nettoyer son espace, selon les préceptes de la Charte de végétalisation mise au point par la municipalité, pour une durée allant de un an à six ans. Les services municipaux lui fourniront un panneau de signalétique, des barrières afin de délimiter l'espace et un sachet de graines de fleurs favorables à la biodiversité. Le service des Espaces verts peut aussi apporter ponctuellement des conseils de jardinage sur demande.

QUE DIT LA CHARTE DE VÉGÉTALISATION ?

Les trois pages de la charte de végétalisation, disponible sur bagneux92.fr, détaillent les règles que le détenteur du permis de végétaliser s'engage à appliquer pour un jardinage écologique et respectueux des usagers de l'espace public. Ainsi le demandeur dispose de trois mois après l'obtention du permis pour mettre en place son projet. L'entretien de l'espace choisi doit se conformer à la gestion des espaces verts municipaux excluant l'usage de tous

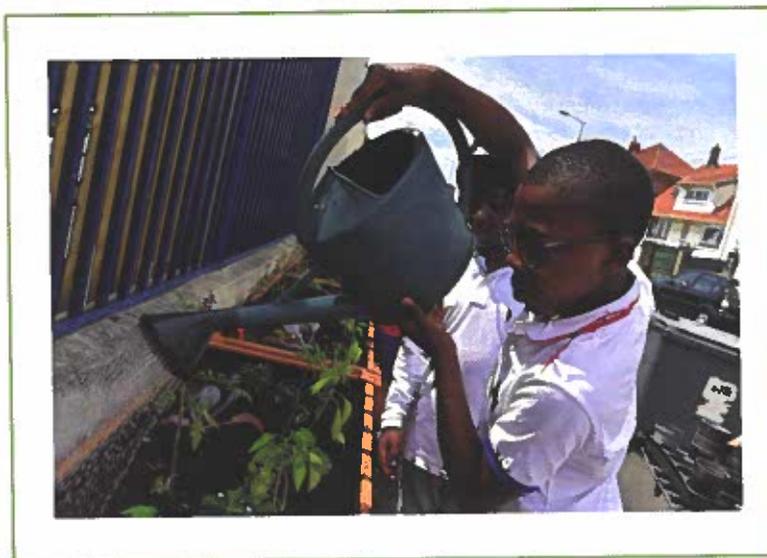
produits phytosanitaires, de pesticides ou d'engrais chimiques. L'emploi d'outils à moteur est également à bannir. De plus, une attention toute particulière doit être portée aux végétaux plantés. On privilégie les essences adaptées au climat, économes en eau, non urticantes et non allergènes. N'hésitez pas à faire appel au service des Espaces verts pour vous guider dans le choix des végétaux.

QUELS SONT LES ESPACES PUBLICS CONCERNÉS ?

Le permis de végétaliser peut être attribué pour un pied d'arbre, une bande engazonnée, une jardinière ou des éléments du mobilier urbain, comme les potelets. Néanmoins l'espace choisi doit obligatoirement appartenir au patrimoine foncier de la Ville. L'attribution du permis n'est donc pas encore possible pour les voies départementales ou les espaces appartenant aux bailleurs. De plus, s'il est possible de faire une demande de permis de

végétaliser pour plusieurs espaces, il est préférable dans ce cas de se rapprocher de ses voisins pour porter le projet collectivement. Alors à vos pelles, râteaux et arrosoirs ! Faisons plus de place à la nature en ville !

Information : ecocitoyennete@mairie-bagneux.fr



Pour faire une demande de permis de végétaliser, rendez-vous sur le site bagneux92.fr. Après avoir rempli le formulaire-type et signé la charte de végétalisation, une description précise et détaillée de votre projet ainsi que de son emplacement vous sera demandée. Vous pouvez y ajouter un croquis ou des photos. La direction municipale des Espaces publics et de l'Environnement se charge alors de réaliser, à vos côtés, une étude de faisabilité du projet. S'il est réalisable, le permis est accordé. Dans le cas contraire, les services municipaux vous aideront à trouver un espace alternatif.

Remplir une demande de permis de végétaliser : bit.ly/PermisVeg

